

NUMERO : 2026-185
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3, L. 2122-1 et R. 2122-8, sous réserve du respect des conditions applicables à l'achat concerné,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget communal 2026,

Vu la convention proposée par ADELYCE, 265 rue de la Découverte, 31670 Labège, SIRET 501 271 969 00021,

Considérant que cette action constitue une formation de perfectionnement destinée à développer les compétences des agents territoriaux,

Considérant l'intérêt de former cinq agents à l'utilisation du module "l'Atelier salarial d'Adelyce",

Considérant que la convention prévoit deux journées de six heures, sur site, pour un montant de 2 600 euros, exonérés de TVA,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation professionnelle conclue avec ADELYCE relative à la "Formation à l'Atelier salarial d'Adelyce". Elle est annexée à la présente décision.

Article 2 : La formation sera organisée en présentiel dans les locaux de la commune, pour cinq agents, à des dates arrêtées ultérieurement d'un commun accord. Sa durée est de deux journées de six heures. Les objectifs et le programme sont ceux de la convention et de son annexe 1.

Article 3 : Le montant est fixé à 2 600 euros, compte tenu de l'exonération de TVA mentionnée par le prestataire. Le paiement interviendra sur facture, après réalisation et vérification du service fait.

Article 4 : La clause prévoyant une indemnité forfaitaire de 600 euros HT en cas de dédit moins de sept jours calendaires avant le début de l'action ou d'abandon est

acceptée sous réserve de sa mise en œuvre conforme aux stipulations contractuelles.

Article 5: La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 31 août 2026

Le Maire

Bassi KONATE

